

BORDEREAU D'ENVOI



REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE
1313 Route Jean Moulin
13 670 SAINT ANDIOL

Référent : Sébastien BRIAS
Tél. 04 90 95 04 36
Tél. direct 04 90 95 44 59 / 04 90 95 45 85
Courriel : direction@eauxtdp.fr

Liste des pièces adressées le 29/04/2021

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

DESIGNATION DES PIECES	N°	DATE DES ACTES
Nature et objet de l'acte <i>Délibération</i>	Numéro de l'acte	Date à laquelle a été pris l'acte
Vote du budget primitif assainissement collectif 2021	2021-13	14/04/2021

Fait à ST ANDIOL, le 29/04/2021

Le Directeur,
Sébastien BRIAS

ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :



Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni ce jour, mercredi 14 avril 2021 à 18h00 en visioconférence, sous la présidence de M. Jean-Pierre SEISSON, président de la Régie.

Etaient présents : ANZALONE Marie-Laurence, BESSON Jacques, FABRE Louis-Pierre, FAURE Vincent, LEPIAN Jean-Louis, MARCON Patrick, MILLET Isabelle, ONTIVEROS Christian, PONCHON Solange, PORTAL Serge, ROBERT Daniel, SEISSON Jean-Pierre, TATON Robert

Procurations : GIRAUD Pierre (procuration à ROBERT Daniel), MOURGUES Gilles (procuration à ONTIVEROS Christian), PAULEAU Serge (procuration à LEPIAN Jean-Louis), PICARDA Yves (procuration à BESSON Jacques)

Absents : BALDI Jean-Marc, DEVOUX Jean-Louis, FERRIER Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina

Quorum : 8	Présents : 13	Suffrages exprimés : 17	Pour : 17 Contre : Abstention :
Date de la convocation : 7 avril 2021			

N° de la délibération : **2021-13**

Objet : vote du budget primitif assainissement collectif 2021

Monsieur le Président présente à l'assemblée un projet de budget primitif intégrant les éléments débattus lors du débat d'orientation budgétaire et tenant compte de la reprise anticipée des résultats.

Le projet de budget s'équilibre en recettes et en dépenses comme suite :

- Section de fonctionnement : 4 769 616,78 €
- Section d'investissement : 3 192 204,04 €

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé du président,

Adopte le budget primitif du service assainissement collectif tel que présenté par le Président.

Fait et délibéré en séance,
Le 14 avril 2021

Le Président,
Jean-Pierre SEISSON



Transmission au Représentant de l'Etat le : **05/05/21**
Publication le : **06/05/2021**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.